

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL-SAINT-NICAISE, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. CARRIERE Jean-Pierre, DESACHY Christophe, DE WITASSE THEZY Charles, Mmes SPRYSCH Aline, ERCAN Esra, M. PEUGNET Arnaud, Mme CARTIERRE Marie-Françoise, MM. VERMANDER Bertrand, BONEF Marc, DELATTRE Luc, Mme DUVAL Frédérique, MM. AQUAIRE Yann, AVY Christian, MEUNIER Bernard, DUPRE Benoît, MERLIER Jacques, DEMULE Frédéric, JOANNES Célestin, LAOUT Didier, Mme PAVENT Marie, MM. MEREL Michel, HONDERMARCK Pierre, VILBERT Christian, LEMAITRE Jean-Pierre.

Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à Monsieur WISSOCQ Jean-Marc.
Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à Monsieur MOLET Luc.
M. BONEF Marc avait donné pouvoir à Monsieur LEGRAND Eric.
Mme DUVAL Frédérique avait donné pouvoir à Monsieur LABILLE Grégory.
M. AQUAIRE Yann avait donné pouvoir à Monsieur BRUCHET Antoine.
M. AVY Christian avait donné pouvoir à Monsieur LECOMTE Frédéric.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à Monsieur MEURET Yvan-Marie.
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Madame GOUBET Catherine.
M. LAOUT Didier avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE Serge.
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à Madame RAGUENEAU Françoise.
M. HONDERMARCK Pierre avait donné pouvoir à Monsieur DELMEE Jean-Claude.
M. CARTIERRE Jean-Pierre était représenté par Mme POTURALSKI Patricia, suppléante.
M. DESACHY Christophe était représenté par M. GUILLOTTE Mickaël, suppléant.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
Mme PAVENT Marie était représentée par M. JACQUEMELLE Eric, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par Mme EGRET Dominique, suppléante.

Secrétaire de séance : M. FRIZON Hervé.

Les procès-verbaux des séances des 24 avril 2019 et 13 mai 2019 sont adoptés, par 54 voix pour, 1 abstention (M. BARBIER Marc). Monsieur DEMULE ne prend pas part au vote.

Le Président propose à l'assemblée l'ajout des délibérations suivantes :

- . Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives 2019,
- . Attribution de subventions sportives 2019,

. Plan de financement des travaux de réhabilitation du CER d'EPPEVILLE en vue d'y installer un garage solidaire,

. Equipements en matériels informatiques pour les ENT. Proposition du plan de financement.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Le Président passe à l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE / DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - CONTRIBUTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental du 7 décembre 2018 portant extension des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts de France à la compétence « promotion touristique » à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de développement et de promotion touristique du Pays Santerre Haute Somme au 31 décembre 2018,

Vu la sollicitation du PETR Cœur des Hauts de France pour le concours des communautés de communes adhérentes, dont une part de 89 212 euros pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, sur la base de 4,15 €/habitant,

Et Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde le versement d'une avance de 30 % de la part de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, soit 26 763,90 €,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION AU TITRE DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place de la Loi NOTRe, et des articles L1512-2 et L1511-3 du CGCT, portant sur les compétences des EPCI en matière d'aides directes aux entreprises,

Vu la proposition de la Région de rédiger et de mettre en œuvre une convention avec notre EPCI dans le but de permettre à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme d'apporter une contribution en matière d'aides directes aux entreprises de son territoire,

Considérant que la Région est la seule entité compétente en matière de développement économique, et donc sur la définition et l'octroi d'aides en faveur des entreprises, tant dans leurs phases de création, de développement que de difficultés. Pour autant, la Région peut déléguer la gestion de tout ou partie de ces aides aux communes ou à leurs groupements. Ces derniers peuvent participer au financement des aides ou des régimes d'aides, par conventionnement avec la Région,

Considérant que les EPCI sont en revanche seule compétentes en matière d'aides directes aux entreprises en matière d'immobilier d'entreprise,

Considérant que la CCES souhaite apporter un soutien aux entreprises de son territoire pour les investissements dont les montants sont inférieurs aux critères d'éligibilité de la Région Hauts-de-France, pour les TPE et les PME,

Considérant que la Région est seule compétente, que la rédaction de la convention lui revient, et que, pour déclencher cette demande, il revient à la collectivité de faire une demande officielle et donc de permettre au Président de la signer.

Et suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer une demande de conventionnement avec la Région en matière d'aides directes aux entreprises,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ET L'ETAT AU TITRE DES TERRITOIRES D'INDUSTRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONVENTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place de la Loi NOTRe, portant sur les compétences des Région et des EPCI en matière de développement économique,

Vu la proposition de la Région de rédiger et de mettre en œuvre une convention avec notre EPCI dans le but de permettre à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de s'inscrire dans une stratégie générale de développement en cohérence avec les interventions régionales, les orientations données, et

permettre de solliciter les services de la Région pour le développement de notre territoire et de nos entreprises,

Considérant que la Région Hauts-de-France est chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale ; qu'elle s'engage à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie ; les projets identifiés feront l'objet de demandes ultérieures spécifiques auprès de la Région qui après instruction seront soumises à délibérations de l'organe délibérant,

Considérant que la CCES souhaite continuer à s'investir dans le développement économique du territoire et pour cela travailler main dans la main avec les instances compétentes,

Et suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer le protocole d'accord avec la Région pour l'action Territoires d'Industrie ci-annexé,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A LA SOCIETE INNOVAFEED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1511-3, donnant compétence aux EPCI pour le versement d'aides financières au titre de l'immobilier d'entreprises,

Considérant que la CCES souhaite continuer à s'investir dans le développement économique du territoire et pour cela travailler main dans la main avec les instances compétentes,

Considérant le projet de la société INNOVAFEED, décrit ci-après :

INNOVAFEED est une entreprise de biotechnologies innovante productrice d'ingrédients alimentaires (protéines, huile) à partir de larves d'insectes et à destination de l'alimentation animale, et en particulier de l'aquaculture, en utilisant des coproduits de l'agriculture. La société est pionnière dans cette filière, dont le potentiel de création de valeur ajoutée est de 3 à 5 milliards d'euros à l'horizon 2030.

INNOVAFEED est l'un des premiers acteurs en Europe dans la production de protéines d'insectes pour aquaculture. Son modèle de production a été validé grâce à la mise en route d'une première usine à GOUZEAUCOURT (59), d'une capacité de production de 1000 tonnes de protéines par an. Pour répondre à la

demande du marché, l'entreprise souhaite accélérer sa croissance avec la construction d'une nouvelle unité de production de plus grande ampleur (10 000 tonnes/an). Le site sera intégré industriellement avec une amidonnerie de blé, permettant le développement de synergies énergétiques fortes, se traduisant par une économie de CO² de l'ordre de 30 000 tonnes par an. Cette nouvelle unité permettra la création de 110 emplois sur le site sur trois ans.

Et suite à l'avis favorable de la Commission Développement économique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention finalisée ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ESS - GARAGE SOLIDAIRE **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRATUIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement Economique de la Collectivité,

Considérant l'intérêt pour le territoire de l'installation d'un chantier d'insertion de mécanique automobile sur le territoire communautaire,

Et suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition à titre gratuit du local pour un temps donné de trois ans, le temps de permettre à l'association Les Roues Solidaires 80 de lancer son activité,

Approuve la convention de mise à disposition du local, telle que jointe à la présente,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES
ACQUISITION DE PARCELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 03/20190227 du 27 février 2019 de la Ville de HAM proposant à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de lui céder, au prix de 4,50 €/m², ces parcelles sises dans la zone d'activités St Sulpice, référencées ZA 119, ZH 117 et ZH 135,

Vu la demande parallèle d'une entreprise d'acquérir en direct la ZA115,

Considérant l'intérêt communautaire de se rendre propriétaire, en l'absence d'intérêt direct de la part d'une entreprise, de ces parcelles sises sur la zone d'activités St Sulpice de HAM,

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 5 voix contre (MM. LEGRAND Eric, BONEF Marc, BRESOUS Yannick, BARBIER Marc, LALOI François),

Procède à l'acquisition des parcelles : ZH 135 (superficie de 1ha710 m²), ZH 119 (4 695 m²) et ZA 117 (1 898 m²) au prix de 4,50 €/m²,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES
VENTE ET ECHANGES DE PARCELLES
ZI NESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Considérant que :

- la SCI des 4J est propriétaire des parcelles sises à Nesle, Route de Rouy, formant deux lots du lotissement créé par la Communauté de Communes du Pays Neslois, cadastrées
 - o ZC69, lieu-dit « Route de Rouy », d'une contenance de 50 a et 00 ca, et
 - o ZC79, lieu-dit « Route de Rouy », d'une contenance de 55a 00 ca,

Soit une contenance totale de 01ha 05a 00ca,

- la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Nesle, Route de Rouy, cadastrée ZC72, d'une contenance de 01ha 16a 77 ca,
- dans le cadre d'un projet avec la société OMEGA INVESTISSEMENTS 60, dont le siège est à Compiègne (60200), avenue Barbillon – Zone industrielle Nord, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 477 921 662, la Communauté envisage de procéder à un échange avec la SCI DES 4J de la parcelle cadastrée ZC72 lui appartenant contre les parcelles cadastrées ZC69 et ZC79 appartenant à la SCI DES 4J. Une soulte restera à la charge de la SCI DES 4J pour un montant de 8 937 €, qui sera réglé par la société OMEGA INVESTISSEMENTS 60,
- qu'à la suite dudit échange, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a décidé de vendre à la société OMEGA INVESTISSEMENTS 6, ou toute personne morale qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain Sise à Nesle, lieu-dit « Route de Rouy », cadastrée ZC79 pour une contenance de 55a 00ca, moyennant le prix de **neuf euros toutes taxes comprises** (9 € TTC) le m², soit un prix total de **quarante neuf mille cinq cent euros toutes taxes comprises** (49 500 €),

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à un échange avec la SCI DES 4J de la parcelle cadastrée ZC72 lui appartenant contre les parcelles cadastrées ZC 69 et 79 appartenant à la SCI DES 4J. Une soulte restera à la charge de la SCI DES 4J pour un montant de 8937 euros. Cette soulte sera réglée par la société OMEGA INVESTISSEMENTS 60,

Vend à la société OMEGA INVESTISSEMENTS 60, ou toute personne morale qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain sise à Nesle, lieu-dit « Route de Rouy », cadastrée ZC79 pour une contenance de 55 a 00 ca, moyennant un prix de **neuf euros toutes taxes comprises** (9,00 €TTC) le m², soit un prix total de **quarante-neuf mille cinq cents euros toutes taxes comprises** (49 500 € TTC),

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

FISAC

APPROBATION DES FINANCEMENTS VALIDÉS PAR LE COMITE D'ATTRIBUTION N° 5

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour porter des actions de Développement économique intéressant l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2016 approuvant la candidature du territoire à l'opération collective FISAC, engageant un travail partenarial notamment pour la dynamisation du commerce de proximité,

Vu la décision d'attribution de subvention du FISAC n°16-1703 du 28 décembre 2016 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, en faveur de la Communauté de Communes du Pays Hamois pour la réalisation d'une opération collective de modernisation du commerce en milieu rural,

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, approuvant la signature de ladite convention,

Vu les délibérations des conseils municipaux accordant l'octroi de fonds de concours communaux pour soutenir les entreprises commerciales, artisanales, de services, implantés sur leur territoire, complétant l'aide communautaire et permettant de mobiliser, à parité, les fonds d'investissements du FISAC,

Vu l'avis favorable du Comité d'Attribution par tour de table, achevé le 16 mai dernier, présidé par Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de PERONNE,

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique sur les plans de financement décrits ci-après :

		entreprise	MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT	objet	montant	CCES	Commune	Etat	solde commerçant
22	24/09/2018	LE FOURNIL D EPPEVILLE	15 070,00 €	accessibilité	9 042,00 €	1 356,30 €	1 356,30 €	2 715,60 €	3 616,80 €
23	24/09/2018	LE FOURNIL D EPPEVILLE	24 622,23 €	vitrine sécurisation	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	16 622,23 €
24	24/09/2018	LE FOURNIL D EPPEVILLE	21 045,78 €	modernisation	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	13 045,78 €
26	17/03/2019	GARAGE PARDIEU	13 535,00 €	accessibilité	8 121,00 €	2 030,25 €	2 030,25 €	4 060,50 €	5 414,00 €
27	17/03/2019	GARAGE PARDIEU	42 700,00 €	modernisation	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	34 700,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les plans de financements et les participations de la Communauté de Communes au titre de l'aide aux investissements des commerçants et artisans,

Autorise le Président à verser les sommes totales des subventions au demandeur et à percevoir les parts revenant à la commune d'implantation et à l'Etat, au titre de cette opération collective,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REVITALISATION
CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS SAMARIENS

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DE REVITALISATION CENTRE-BOURG
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANAH

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes et la ville de HAM ont participé et ont été retenues lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La convention de revitalisation de centre-bourg a été signée le 26 octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Un chef de projet revitalisation de centre-bourg a été recruté. Ce poste a été subventionné durant trois ans par le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et cette convention s'est achevée le 30 juin 2019. L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) a décidé, en complément du FNADT de financer pour 3 années supplémentaires le poste de chef de projet pour les collectivités lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de revitalisation Centre-bourg selon les modalités suivantes :

- le taux de subvention est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80000 € par an,

- les dépenses annuelles prises en compte au titre de la subvention correspondent au salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales. Pour information, les frais de fonctionnement ne rentrent pas dans l'assiette de dépenses subventionnables.

Une réelle plus-value est apportée par cette ingénierie dédiée à l'animation du programme de revitalisation du centre-bourg de HAM : un emploi à temps plein consacré au pilotage et à l'animation du réseau, au montage des dossiers de demande de subventions, et à la sollicitation des financeurs ainsi qu'au suivi des études ou des procédures juridiques complexes.

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016 autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation de Centre-Bourg,

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 pour 6 ans avec l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à solliciter les subventions de l'ANAH pour le financement de 3 années supplémentaires du poste de chef de projet revitalisation centre-bourg,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 95189 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : La Communauté de Communes de l'Est de la Somme accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 320 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 95189 constitué d'1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'opération présentée ci-dessus revêt un intérêt communautaire pour le territoire.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GESTION DU BAS DE QUAI DES DECHETTERIES DE HAM ET DE NESLE PAR LE SMITOM DU SANTERRE

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Comme mentionné dans la Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme, la collectivité a confié au Centre Social la mise en œuvre des missions suivantes :

- Animation et coordination de la Convention territoriale Globale signée avec la CAF de la Somme comprenant la démarche de diagnostic et de définition du plan d'actions dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022,
- Organisation et gestion du Centre Animation Jeunesse (Accueil collectif de mineurs pour les 12/17 ans) à compter du 1^{er} janvier 2019 en lieu et place de l'association Ham'anim dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique jeunesse intercommunale pour les 12/20 ans, Labellisée Som'action Jeunesse par le Conseil Départemental de la Somme (2017/2020),
- Organisation et gestion de l'Espace Parentalité regroupant un Lieu d'Accueil Enfants Parents et une Ludothèque proposant des animations délocalisées sur l'ensemble du territoire intercommunal, en lieu et place de l'association Ham'anim. Cette action est complémentaire au projet Animation Collective Famille (axe parentalité du projet social 2019/2022) agréé par la CAF de la Somme en novembre 2018.

L'ensemble de ces missions a pour finalité de déployer le projet social du centre donc ses services et actions sur l'ensemble du territoire intercommunal au bénéfice de toute la population.

L'ensemble des ces services et actions était inscrit dans les Contrats Enfance et Jeunesse 2015/2018 du Pays Hamois et du Pays Neslois et sera réinscrit dans un CEJ 2019/2022 Est de la Somme, permettant à l'établissement public de percevoir pour ces activités la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la CAF de la Somme. Pour information la PSEJ coordination CEJ au titre de l'année 2018 sera versée en 2019, conformément à toute action comprise dans un CEJ qui prévoit le versement de la subvention en année N+1, permettant de mesurer la réalisation ou non des objectifs d'accueil et financier fixés dans ledit contrat.

Considérant que la collectivité est habilitée à intervenir dans ce champ de compétences, dans le respect de ses statuts et particulièrement l'article 4-3 et notamment l'article 4-3-11 Gestion du centre social situé à Ham : participation à la programmation des activités accueillies au sein du centre, notamment en direction des jeunes de 12 à 17 ans, et soutien aux actions des structures accueillies au sein du centre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer le module « Communauté de Communes de l'Est de la Somme » regroupant les actions suivantes dans le CEJ 2019/2022 afin de bénéficier de la PSEJ versée par la CAF de la Somme :

- Coordination CTG/CEJ,
- Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- Ludothèque,
- Centre Animation Jeunesse 12/17 ans,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU POLE EVENEMENTIEL DE NESLE PAR UN TIERS DE DROIT PRIVE

Vu la décision du 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1611-4 du CGCT qui dispose que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du n° 2017-175 du 21 décembre 2017 qui approuve la construction du pôle multifonctions comprenant le pôle évènementiel et autorisant le Président à signer les marchés de travaux sur la commune de Nesle,

Monsieur le Président rappelle qu'une présentation de la convention de gestion par un tiers de droit privé a été réalisée en assemblée plénière du 11 avril 2019. Ladite convention a été envoyée à l'ensemble des membres du conseil communautaire afin de pouvoir apprécier l'opportunité du projet et les termes d'engagements.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 13 voix contre (LEFEBVRE Serge, LAOUT Didier, GRAVET Jacques, BARBIER Marc, LEGRAND Eric, BONEF Marc, LALOI François, CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre, BRESOUS Yannick, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MEREL Michel, URIER Francis), 4 abstentions (MM. DEMULE Frédéric, LAURENT Jean-Luc, AQUAIRE Alain, MUSEUX Gérard),

Autorise le Président à signer la convention de gestion du Pôle évènementiel ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Compte tenu de la qualité des manifestations proposées et du rayonnement des actions entreprises,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis, le plafonnement de la subvention à 30 % du budget du projet et la valeur du point,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi des subventions suivantes :

. 1.500 € au bénéfice de la ville de HAM pour l'événement « Festival des Arts de la rue : Déricourt en fête ! », les 29 et 30 juin 2019, moment festif, convivial et gratuit associant élèves et habitants de la ville de HAM et des alentours avec le concours du Collectif de la Girafe, créateur d'événement à taille humaine,

. 7.000 € au bénéfice de l'association des Nuits celtiques – Nesle pour l'événement « Festival des nuits celtiques » des 26 et 27 avril 2019 (traitement hors grille au vu du montant total du projet et le barème d'instruction approuvé),

. 2.000 € au bénéfice de l'association de l'association Les Amis du Château, de l'histoire de Ham et son pays pour l'événement « La Médiévale – Bienvenue chez Odon) du 21 septembre 2019, journée d'animation autour des ruines du fort de Ham (traitement hors grille au vu du montant total du projet et le barème d'instruction approuvé),

. 2.000 € au bénéfice de la ville de Ham pour l'événement « Salon des arts visuels » du 15 au 22 juin 2019 orientée plus particulièrement sur la photographie et la vidéo avec expositions, animations scolaires, présence de photographes professionnels et amateurs, etc. (traitement hors grille au vu du montant total du projet et le barème d'instruction approuvé).

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MEDIATHEQUES

Considérant que la Communauté de Communes cherche à développer les services au public en confortant les actions existantes et les équipes en place,

Compte tenu des équipements culturels présents sur notre territoire et sur les territoires proches,

Vu la volonté des équipes en place de travailler harmonieusement et de mutualiser leurs fonds de documents,

La médiathèque intercommunale Est de la Somme et les médiathèques intercommunales Terre de Picardie peuvent bénéficier de prêts de documents entre bibliothèques, dans l'attente d'une formalisation d'un réseau sur le territoire du PETR Cœur des Hauts de France.

Ce partenariat permet le prêt de documents en gros caractères et de livres audios afin de bénéficier aux lecteurs malvoyants.

Cette mise à disposition de documents, entièrement gratuites pour les collectivités, est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Tourisme réunie le 14 juin 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature d'une convention de partenariat entre les médiathèques volontaires ci-annexée,

Autorise le Président à signer toute convention afférente à cet accord,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE APPLICABLE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoires et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs et redevances de l'assainissement sur l'ensemble du territoire, nonobstant la multiplicité des budgets annexes d'assainissement collectif,

Considérant les propositions formulées tant en commission développement durable qu'en réunion de Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER Marc), 9 abstentions (MM. GRAVET Jacques, LEGRAND Eric, BONEF Marc, LALOI François, CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre, ACQUAIRE Alain, BRESOUS Yannick, URIER Francis),

Approuve un tarif complémentaire relatif à l'assainissement collectif,

En effet dans le cadre d'une cession immobilière, les installations d'assainissement collectif doivent désormais être contrôlées afin de vérifier le bon raccordement aux différents réseaux.

Ce contrôle est rendu obligatoire par le règlement de service de l'assainissement adopté en mars 2019 si le dernier contrôle date de plus de 3 ans.

Le tarif proposé est le même que celui de la prestation réalisée sur des installations d'assainissement non collectif à savoir : 135,15 € TTC.

Autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

EFFECTIF DU PERSONNEL **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2019 adopté par délibération du 13 décembre 2018, modifié par délibérations des 28 février 2019 et 13 mai 2019,

Il est proposé :

- . de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, pour assurer l'entretien de la médiathèque,
- . de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer le secrétariat du service sport,
- . de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable adjoint de médiathèque,
- . de créer deux postes de rédacteur, un à temps complet et un à temps non complet (30 heures), au titre de la promotion interne,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les propositions susmentionnées,

Approuve le tableau des emplois permanents 2019 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative Attachés	Attaché principal	1 TC
	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur	3 TC 1 TNC 30h
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 1 TNC 30h
	Adjoint administratif	7 TC 4 TNC 25h, 25h, 17h30, 30h00
Filière technique Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	2 TC
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC

	Technicien	3 TC
Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise	1 TC
Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 TC 1TNC 15h
	Adjoint technique	5 TC 4 TNC 17h30, 26 h, 25h, 25h
Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	3 TC 1 TNC 21h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
Agents sociaux	Agent social	3 TC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3 TNC 8h, 5h, 3h (INT)
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8 TNC 7h30, 13h, 3h30, 9h30, 10h, 7h, 9h, 3h
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 TC
Adjointes du patrimoine	Adjoint du patrimoine	3 TC 1 TNC 30h
Filière sportive Conseillers des activités physiques et sportives	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	1 TC
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	ETAPS	3 TC
Filière animation Adjointes d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 TC

BUDGET ANNEXE SPANC 2019
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, 55 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER Marc),

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC 2019 (assainissement non collectif) suivante :

En investissement :

- Augmentation du chapitre 458201 (subvention reçue par l'agence de l'eau) d'un montant de 45 475€.
- Augmentation du chapitre 458101 (subvention versée aux particuliers) d'un montant de 45 475€.

Investissement en €	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitres				
458201 - Subventions reçues				45 475
458101 - Subventions versées		45 475		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		45 475		45 475
		45 475		45 475

En fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 011 de 6 000 € concernant des restes à réaliser du SAPH.
- Augmentation du chapitre 67 de 1 000 € afin de régulariser des titres émis les années précédentes.
- Augmentation du chapitre 70 de 6 000 € concernant des études de sol, que nous réalisons en interne depuis le 1 janvier 2019.
- Augmentation du chapitre 74 de 1 000 € pour la régularisation de subvention datant de 2018.

Fonctionnement en €	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitres				
011 – Charges à caractère général		6 000		
67 – Charges exceptionnelles		1 000		
70 – Produits des services				6 000
74 – Subventions				1000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		7 000		7 000

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
2019

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme accompagne les associations tant dans leur fonctionnement que dans l'organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire.

En application de la grille votée le 4 avril 2018,

Après avis favorable de la commission « Sport » du 3 juin 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 52 voix pour, 3 abstentions (MM. BARBIER Marc, LALOI François, CHASSELON Jean-Claude). M. BOITEL Francis, intéressé, ne participe pas au vote,

Accorde, au titre de l'année 2019, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

FLECHE EPPEVILOISE	1 206,06 €
US ESMERY HALLON	1 142,59 €
TENNIS CLUB NESLOIS	2 231,72 €
TIR A L'ARC NESLOIS	304,02 €
ES LICOURT	2 769,60 €
HAM BOXING CLUB	0,00 €
ASRBM	474,41 €
DOJO URAKEN	2 682,74 €
LONGUE PAUME D'ATHIES	671,52 €
CANOE KAYAK CLUB DE HAM	12 037,24 €
MUILLE VTT DU PAYS HAMOIS	147,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE BROUCHY	347,45 €
US VOYENNES	731,66 €
JUDO CLUB HAMOIS	2 308,56 €
JUDO CLUB NESLOIS	648,13 €
TEAM SENSAS "LES PECHEURS HAMOIS"	507,82 €
MESNIL EN FORME	0,00 €
TENNIS DE TABLE EPPEVILLOIS	1 964,45 €
USH FOOTBALL	9 321,10 €
RC97	638,11 €
PING CLUB MUILLOIS	394,23 €
LONGUE PAUME DE TERTRY	831,88 €
USH CYCLISME	1 473,33 €
OLYMPIQUE FC DE MONCHY	1 429,90 €
ASE TENNIS PAYS HAMOIS	6 371,09 €
ATHLETISME SPORT EPPEVILLE	691,57 €
CLUB D'ECHEC DE HAM	360,82 €
PETANQUE HAMOISE	1 272,88 €
PLATEAU DES SPORT D'HOMBLEUX	133,64 €

YOKIS	147,00 €
JCLUB	0,00 €
US HAM TRIATHLON	1 202,72 €
JUDO CLUB DE MONCHY	497,79 €
MUAY THAI NESLOIS	501,13 €
ASPN	20 329,35 €
BASKET BALL HAMOIS	0,00 €
ASS.FRANCAISE DE BADMINTON NESLOISE	461,04 €
24H NON STOP EPPEVILLE	1 082,45 €
LES AMIS DU CYCLISME NESLOIS	1 583,58 €
NUNCHAKU CLUB 80	704,93 €
HAM HANDBALL CLUB	848,59 €
CLUB DE GYM DE CURCHY	133,64 €
CLUB DE GYM NESLE	133,64 €
CHE VADROUILLEUX	147,00 €
SCOUTS	133,64 €
LYCEE PELTIER DE HAM	973,29 €
COLLEGE VICTOR HUGO DE HAM	1 685,46 €
COLLEGE LOUIS PASTEUR DE NESLE	997,03 €
COLLEGE NOTRE DAME DE HAM	344,22 €

- Diam's, au titre de la création d'une association, une subvention de 250 €.

Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES 2019

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme accompagne les associations tant dans leur fonctionnement que dans l'organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire.

En application de la grille votée le 4 avril 2018,

Après avis favorable de la commission « Sport » du 3 juin 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le versement des subventions pour l'organisation des manifestations suivantes :

. Comité de circonscription de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), au titre de l'année scolaire 2019-2020, une subvention de 3 000 € afin de développer des actions de sport scolaire en direction des écoles du territoire de la CCES. Il devra rendre compte de l'utilisation de cette subvention à l'issue de l'année scolaire 2019-2020. Les fonds non utilisés devront être rétrocédés à la CCES,

. Clubs de cyclisme US HAM CYCLISME et LES AMIS DU CYCLISME NESLOIS ont répondu favorablement à la demande de la CCES pour l'organisation d'un grand prix cycliste communautaire, qui s'est déroulé le 7 avril dernier, subvention au titre de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, d'un montant de 4 000 €,

. Office des Sports de l'Est de la Somme (OSES), au titre de l'année 2019, subvention de 4 500 € (1 500 € de fonctionnement et 3 000 € pour l'organisation de la Fête du Sport),

Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CER D'EPPEVILLE EN VUE D'Y INSTALLER UN GARAGE SOLIDAIRE

Le 13 décembre 2018, le Conseil communautaire validait le plan de financement de l'acquisition des locaux de l'ancien CER d'Eppeville. Le Contrat de Ruralité 2019 pourrait financer 80% des travaux de réhabilitation de ce dernier.

Il est donc proposé au conseil Communautaire d'adopter le plan de financement suivant pour la réhabilitation des locaux de l'ancien CER d'Eppeville :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Acquisition de bâtiments modulaires pour les vestiaires et les sanitaires (devis)	35 450,00	Contrat de ruralité	57 955,97
Raccordement Assainissement collectif de la plateforme de lavage et des sanitaires - création de tranchées et postes de relevage (estimatif)	14 600,00		
Dépose du boîtier électrique de chantier et mise aux normes du raccordement électrique en triphasé (estimatif)	5 446,96	Autofinancement	14 488,99
Protection du poteau électrique	350,00		
Dépose d'une partie du sous-plafond des ateliers (estimatif)	5 520,00		
Changement des huisseries (estimatif)	10 078,00		
Dépose de l'antenne des ateliers (estimatif)	1 000,00		
Total	72 444,96	Total	72 444,96
Total TTC	86 933.35		
Reste à charge pour la collectivité (TTC°	28 977.38		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu l'instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le plan de financement tel que proposé,

Autorise le Président à solliciter au Contrat de Ruralité 2019, une aide à hauteur de 80 % du montant HT des travaux,

Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette réalisation, dont les crédits seront inscrits au chapitre 23.

EQUIPEMENTS EN MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ENT **PROPOSITION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Afin de faire bénéficier les communes des meilleures opportunités possibles, la CCES s'est engagée pour leur compte dans un groupement de commandes de matériel informatique pour les écoles porté par Somme Numérique.

Pour l'année 2019, il s'avère qu'il est possible, sous réserve d'un portage communautaire, de faire bénéficier les communes d'un cofinancement de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité et de l'Europe au travers des dispositifs FEDER.

Dans cette perspective, et suite aux diagnostics établis par Somme Numérique, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement suivant, étant entendu que le reste à charge pour la Communauté de Communes fera l'objet d'un appel de fonds pour chaque commune en ce qui la concerne. L'opération a donc vocation à être neutre financièrement pour la CCES.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions foncières		Aides publiques (1) :		
Construction ou extension de bâtiments (modulaires)		Union européenne	28 604	34,5
Réhabilitation de bâtiments / mise aux normes		Etat	37 556	45,5
Travaux Publics (2)		Collectivités territoriales et leurs groupements		
Équipements informatiques	8 595	- région		
Ecoles maternelle et élémentaire d'Eppeville	11 460	- département		
Ecole Jean Zay à Ham	9 160	- communes ou groupement de communes		
Ecole Jules Verne à Ham	10 250	Etablissements publics		
Ecole Marie Curie à Ham	6 430	Autres (3)		
Collège Victor Hugo à Ham	5 730			
Ecole de Licourt	14 325	<u>Sous-total :</u>		
RPC de Monchy Lagache	16 750			
Ecole maternelle de Nesle		Autofinancement		
Autres travaux ou investissements		Fonds propres	16 540	20
Études ou assistance à maîtrise d'ouvrage		Emprunts (3)		
Dépenses de fonctionnement (détaillez ces dépenses, notamment par postes comptables : 60, 61, 62, 63, 64....)		Crédit-bail		
Prestations de conseil		Autres (3)		
Prestations de communication		Fonds et recettes privés :		
Autres (3)		Cotisations		
		Prestations		
		Recettes générées par le projet		
		Autres (3)		
TOTAUX	82 700		82 700	

Sur l'opération globale, dont le coût TTC s'élève à 99 240 €, le reste à charge pour la CCES, et donc in fine pour les communes sera de 33 080 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu l'instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012,

Vu la délibération n° 2017-81 du 26 juin 2017, autorisant le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à signer le Contrat de Ruralité,

Vu la délibération n° 2018-154 du 08 Novembre 2018, autorisant le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à engager les démarches en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AC64, rue du Maréchal Leclerc à Eppeville,

Considérant l'intérêt pour les communes et la CCES de s'inscrire dans la modernisation des outils pédagogiques dans les établissements scolaires du territoire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet et son plan de financement tel que proposé,

Autorise le Président à déposer un dossier au titre du Contrat de Ruralité et du FEDER,

Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Séance levée à 21 heures.